



COMPTE RENDU Du Conseil d'Administration du CCAS du 7 Février 2017

Etaient présents : Mmes et Mrs : BOURGEOIS René, BAUMANN Brigitte, BENSOULA Abdelnacer, JANDIN Véronique, KUENEGEL Marie-Jeanne, LEGENDRE Gisèle, ROUX Lydie, TROMPETTE Evelyne, CUNY Francine, TESSIER Noël.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

- M. SIMON David qui donne pouvoir à Mme LEGENDRE Gisèle

Absents excusés :

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur Abdelnacer BENSOULA est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation

Approbation du procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 5 décembre 2016.

Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Président

Aucune décision du Président n'a été prise pendant la période.

Délibérations

20170207/01 : Finances locales – décisions budgétaires (7.1). Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

M le Président rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue un moment essentiel.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «Notre», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS notamment sur les orientations budgétaires. Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la

structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel...

Le ROB doit faire l'objet d'une délibération spécifique mais n'a aucun caractère décisionnel ; par conséquent, il ne donne pas lieu à un vote.

20170207/02 : Commande publique – autres contrats (1.4). Convention de partenariat avec la mutuelle NOVAMUT SAM pour l'année 2017 pour l'animation d'actions de santé et de prévention sur la commune dans le cadre de la « Résidence autonomie ».

Le Président indique que la convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre le CCAS de Varangéville, gestionnaire de la résidence Les Chardonnerets, et le service NOVAMUT SAM, dans la mise en place d'une action de prévention et de promotion santé à destination des résidents du foyer de personnes âgées les Chardonnerets et des personnes fragiles recensées sur la commune de Varangéville, en faveur du bien vieillir. NOVAMUT SAM s'engage à mettre en place un programme de prévention bien vieillir, proposé et animé par :

- L'association BRAIN UP pour l'activité Gymnastique cérébrale,
- Anne-Laure Fruit pour un cycle de conférences et des ateliers autour du thème de la nutrition,
- Siel Bleu pour l'activité Gymnastique Prévention Santé,
- Jérémie Rouchaville pour des séances de musicothérapie.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat,
- **AUTROISE** la mise à disposition à titre gratuit d'une salle.

Adopté à l'unanimité

20170207/03 : Commande publique – autres contrats (1.4) – Signature des devis des prestataires pour l'animation d'actions de santé et de prévention sur la commune dans le cadre de la « Résidence autonomie »

Tableau récapitulatif des coûts et des financements

Lieu	date	Actions	Prestataire	Cout TTC	Co-financement	
					organisme	PEC
FPA les Chardonnerets	Du 08/02 au 08/11	Gym Prévention Santé-40 séances	Siel Bleu	2 400,00 €	Forfait autonomie	2 400,00 €
	Du 02/03 au 12/06	Cycles 3 conférences et 6 ateliers nutrition	Anne-Laure FRUIT	2 961,22 €	Forfait autonomie	2 961,22 €
	du 28/04 au 02/06	Gymnastique cérébrale	Brain up	1 320 €	Forfait autonomie	1 320 €
	Du 28/04 au 30/06	Musicothérapie(10 séances)	Jérémie ROUCHEVILLE	700 €	Forfait autonomie	700 €
				7 381,22 €		7 381,22 €

Le planning des interventions ainsi que le détail de celles-ci sont annexées en pièce jointe.

Le Président rappelle que toutes ces animations sont prises en charge dans le cadre du forfait autonomie versé par le conseil départemental 54.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer les devis correspondants et la convention avec Siel Bleu.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget.

Adopté à l'unanimité

20170207/04 : Finances locales – Divers (7.1). Tarifs de la « journée senior » du 4 mai 2017 à Rozelieures

Le Président informe les conseillers du programme de la journée :

- Visite dégustation du musée de la Mirabelle,
- Déjeuner au restaurant Le Colporteur,
- Visite de l'arboretum de Giriviller.

Le Président propose aux membres du CCAS de prendre en charge :

- L'entrée du musée fixée à 4.10€par personne,
- Le cout du transport fixé à 220€.

Les participants devront s'acquitter de la somme de 22€ correspondant au prix du repas au restaurant.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le programme de la journée,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis.

Adopté à l'unanimité.

20170207/05 : Domaine de compétences par thèmes – Culture (8.9). Modification de la délibération n°20161205/01 relative à la prise de compétence par le CCAS de l'organisation des centres de loisirs des vacances scolaires.

Lors du dernier conseil d'administration du CCAS, il a été décidé de transférer l'organisation, la gestion et le financement des centres de loisirs des vacances scolaires au CCAS de Varangéville.

Or, par soucis d'efficacité et aux fins de ne pas démultiplier les démarches administratives inutiles (modification du Contrat Enfance Jeunesse, obligations Jeunesse et Sports), il est proposé que le CCAS procède simplement au recrutement du personnel nécessaire à l'organisation des centres de loisirs (animateurs, directeur,...) et le mette à disposition de la commune via une convention de mise à disposition.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE MODIFIER** la délibération susmentionnée en ce sens,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de mise à disposition,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget du CCAS les crédits nécessaires au recrutement du personnel.

Adopté à l'unanimité.